Budget 2019-2020

Québec, 21 mars 2019

Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.

Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Mesures pour encourager les sociétés à investir

Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.

Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Déduction pour amortissement

Le budget de 2019 confirme l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec les trois mesures relatives à la déduction pour amortissement (la «DPA») suivantes, qui avaient été annoncées dans le cadre du Point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2018 :

Accélérer les investissements

- Permettre aux entreprises d'**amortir immédiatement** le coût total:
  - des machines et du matériel utilisés pour la **fabrication ou la transformation de biens.**
  - de matériels désignés de production d'**énergie propre**
  - de matériels informatiques et de certaines propriétés intellectuelles

- Instaurer l'**Incitatif à l'investissement accéléré**, une déduction pour amortissement accéléré (c'est-à-dire une déduction pour amortissement plus importante) accordée aux entreprises de toutes tailles, de tous les secteurs de l'économie, qui font des investissements en capital.

- **Déduction additionnelle pour amortissement de 30%**

Bonification du congé fiscal pour grands projets d’investissement

Le congé fiscal pour grands projets d’investissement accorde aux entreprises une aide fiscale qui correspond à 15 % des dépenses d’investissement admissibles sous la forme :

- d’un congé d’impôt de quinze ans sur le revenu d’une société provenant d’activités admissibles;
- d’un congé de quinze ans relativement aux cotisations de l’employeur au Fonds des services de santé (FSS) à l’égard de la partie des salaires versés attribuable à la réalisation d’activités admissibles.

Les entreprises désirant bénéficier du congé fiscal ont jusqu’au 31 décembre 2020 pour obtenir un certificat initial auprès du ministre des Finances.

Bonification du congé fiscal pour grands projets d’investissement (suite)

Critères d’admissibilité

Pour se qualifier à titre de grand projet d’investissement, le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être réalisé au Québec;
- concerner des investissements qui serviront à réaliser des activités comprises dans les secteurs d’activité admissibles;
- atteindre le seuil d’investissement requis dans la période prévue et le maintenir;
- ne pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de certificat initial.

Bonification du congé fiscal pour grands projets d’investissement (suite)

Secteurs d’activité admissibles

Le projet doit concerner des activités comprises dans l’un ou plusieurs des secteurs d’activité suivants :

- la fabrication;
- le commerce de gros;
- l’entreposage;
- le traitement de données, l’hébergement de données et les services connexes;
- l’exploitation de plateformes numériques admissibles.

La réalisation du projet doit, de plus, satisfaire à une exigence d’atteinte du seuil de dépenses d’investissement applicable au projet à l’intérieur de la période de démarrage de 60 mois, débutant à la date de la délivrance du certificat initial, et de maintien de ce seuil tout au long de la période d’exemption.

Bonification du congé fiscal pour grands projets d'investissement (suite)

Le seuil d'investissement

- Avant le budget 2019-2020

Le seuil des dépenses d'investissement exigé pour la qualification d'un projet est de 100 millions de dollars ou de 75 millions de dollars. Dans ce dernier cas, le projet d'investissement doit être réalisé en totalité ou presque dans une région désignée et les activités qui en découlent doivent être exercées, tout au long de la période d'exemption, en totalité ou presque dans une telle région.

- Suite aux modifications du budget 2019-2020

Le seuil des dépenses d'investissement qui leur est applicable sera réduit et passera de 75 millions de dollars à 50 millions de dollars pour les régions désignées. Prendre note qu'il n'y a aucun changement pour les régions autres que désignées.

Bonification du congé fiscal pour grands projets d’investissement (suite)

Date d’application

Cette modification s’appliquera à l’égard d’un projet d’investissement qui fera l’objet d’une demande de certificat initial après le jour du discours sur le budget. Cette modification pourra également s’appliquer à l’égard d’un projet d’investissement pour lequel une société ou une société de personnes aura déjà formulé une demande de certificat initial le jour du discours sur le budget ou avant ce jour, mais dont la réalisation débutera après le jour du discours sur le budget.

Pour ce faire, la société ou la société de personnes devra en faire la demande par écrit au ministre des Finances avant le 1er janvier 2021, mais au plus tard au moment de formuler sa première demande d’attestation annuelle à l’égard du projet d’investissement.

Mesures pour répondre à la pénurie de main d’oeuvre

Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.

Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Crédit d'impôt remboursable pour le maintien en emploi des travailleurs d'expérience

Objectif

- Encourager les PME à embaucher ou à maintenir en emploi les travailleurs de 60 ans ou plus

Description de la mesure

- Seuil relatif à la masse salariale
  - 2019-2020: 6,0 M
  - 2021: 6,5 M
  - 2022: 7,0 M
  - 2023 + : indexation annuelle
- Calcul du crédit d'impôt
  - Taux du crédit x dépenses admissibles pour un employé admissible (max: 1 875$/employé)
  - Taux du crédit x dépenses déterminées pour un employé déterminé (max: 1 250$/employé)

Crédit d'impôt remboursable pour le maintien en emploi des travailleurs d'expérience (suite)

Description de la mesure (suite)

- Taux du crédit d'impôt
  - 75% pour un employé admissible (max: 1 875$/employé)
  - 50% pour un employé déterminé (max: 1 250$/employé)
  - Réduction progressive du taux de crédit lorsque la masse salariale excède 1 M
  - Aucun crédit lorsque la masse salariale atteint le seuil pour l'année

Condition d'admissibilité

- Société admissible
  - Exploiter d'une entreprise au Québec
  - Avoir un établissement au Québec
  - Capital versé pour l'année < 15 M
  - Total des heures rémunérées pour l'année > 5 000 (sauf si société des secteurs primaire et manufacturier)
  - Ne pas être une société exonérée d'impôt pour l'année ou une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société

Crédit d'impôt remboursable pour le maintien en emploi des travailleurs d'expérience (suite)

Condition d'admissibilité (suite)

- Employé
  - Admissible: 65 ans ou plus le 1er janvier de l'année civile terminée dans l'année
  - Déterminé: âgé entre 60 et 64 ans le 1er janvier de l'année civile terminée dans l'année
  - Ne pas être un actionnaire désigné (détention de 10% d'une catégorie d'actions)
- Dépenses admissibles
  - Relativement à un employé admissible
    - Montant payé à titre de cotisations de l'employeur à l'égard d'une année civile postérieure à 2018 et terminée dans l'année d'imposition
    - Maximum 1 875$ / taux du crédit pour la société
  - Relativement à un employé déterminé
    - Montant payé à titre de cotisations de l'employeur à l'égard d'une année civile postérieure à 2018 et terminée dans l'année d'imposition
    - Maximum 1 250$ / taux du crédit pour la société

Intégration des immigrants

- Constat
  - Surqualification
  - Taux de chômage élevé

- Action annoncée dans le budget 2019-2020
  - 730 M sur 5 ans
  - Mise en œuvre d'un parcours personnalisé pour leur intégration
    - Élargir l'accès à toutes les personnes immigrantes aux programmes de francisation et d'intégration, incluant les travailleurs étrangers temporaires
    - Soutenir les collectivités
    - Aider les entreprises dans le recrutement et le maintien en emploi de travailleurs étrangers

Mais…détails à venir!

Répondre aux besoins spécifiques du marché du travail

Objectif

Bonifier le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT en:

- Offrant des formations qui répondent aux besoins des entreprises pour favoriser la mobilité et l'avancement de leurs employés dans l'entreprise.
- Permettant de verser des subventions aux entreprises et aux promoteurs visés.

Mesure

Augmentation de 45 millions de dollars sur quatre ans, portant ainsi l'enveloppe à 75 millions de dollars pour la période de 2019-2020 à 2023-2024.

Mesure pour encourager l’investissement dans les entreprises et leur croissance

Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.

Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Bonification des sommes destinées à l'investissement dans les entreprises et à leur croissance

Bonification de la capitalisation d'Investissement Québec de 4 G$ à 5 G$

- Pour accroître les sommes mises à la disposition d'Investissement Québec, le budget 2019-2020 prévoit une bonification de 1 milliard de dollars de son capital-actions, le portant ainsi de 4 milliards de dollars à 5 milliards de dollars. Cette bonification permettra à Investissement Québec d'intervenir davantage auprès des entreprises à partir de ses fonds propres, notamment sous forme de prêts et de prises de participation.

Bonification du Programme Exportation

- Le Programme Exportation vise à préparer les entreprises québécoises à exporter et à les soutenir dans le développement et la diversification de leurs marchés. Ce programme permet notamment de contribuer à l'embauche de spécialistes en développement de marchés étrangers ainsi qu'au financement d'études et d'outils promotionnels. Dans le but d'augmenter le nombre d'entreprises exportatrices québécoises et de soutenir la diversification et la consolidation des marchés d'exportation, le budget 2019-2020 prévoit 35 millions de dollars sur cinq ans pour la bonification du Programme Exportation.

Bonification des sommes destinées à l'investissement dans les entreprises et leur croissance

Appui à l'investissement des PME d'un plus grand nombre de secteurs

- Le programme ESSOR soutient les entreprises des secteurs manufacturier et tertiaire moteur pour le financement d'immobilisations et d'équipements permettant d'augmenter leur productivité ou leur production. Les investissements réalisés visent notamment à faciliter la transition technologique, numérique et verte des PME de ces secteurs. Dans le but d'élargir le programme ESSOR aux entreprises d'un plus grand nombre de secteurs d'activité et de permettre la réalisation de plus d'interventions, le budget de 2019-2020 prévoit des crédits supplémentaires de 36,4 millions de dollars.

Développement du Réseau des centres d'expertise industrielle 4.0

- Le Réseau des centres d'expertise industrielle 4.0 proposera la démonstration de solutions numériques afin d'en faciliter l'intégration par les entreprises manufacturières. Le budget 2019-2020 prévoit 5 millions de dollars sur cinq ans, notamment pour l'embauche de personnel qui conseillera et accompagnera les entreprises manufacturières dans quatre centres d'expertise industrielle 4.0 situés à Montréal, à Longueuil, à Drummondville et à Québec.
- Cette initiative sera mise en place par le ministère de l'Économie et de l'Innovation en collaboration avec Investissement Québec et le Centre de recherche industrielle du Québec.

Bonification des sommes destinées à l’investissement dans les entreprises et leur croissance

Bonification du programme Audit industrie 4.0

- L’industrie 4.0 est l’interconnexion des équipements et des systèmes, jumelée à l’utilisation d’Internet ainsi qu’à la collecte de données. L’audit numérique permet de mesurer la maturité numérique d’une entreprise et d’élaborer un plan de transformation numérique en tenant compte de ses enjeux stratégiques et opérationnels. Le budget de 2019-2020 prévoit 11,5 millions de dollars sur cinq ans pour bonifier le programme actuel Audit industrie 4.0, destiné aux entreprises du secteur manufacturier, et l’élargir pour en faire profiter les entreprises provenant d’autres secteurs.

Agir pour l’environnement

Meilleure la question, meilleure la réponse.
Pour un monde meilleur.

Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Encourager le transport durable

Prolongation du programme Roulez vert

Le programme Roulez vert, prévoyant le financement des rabais pour l'acquisition de véhicules électriques neufs, sera prolongé jusqu'en 2021.

De plus, en raison des conclusions favorables d'une analyse indépendante et de la popularité du projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion, les véhicules entièrement électriques d'occasion feront partie intégrante de Roulez vert.

À compter de 2020-2021, le programme Roulez vert sera révisé de façon à limiter la disponibilité du rabais aux véhicules de moins de 60 000 $, comme l'indique le tableau suivant :

Prix de détail suggéré par le fabricant	Véhicules neufs		Véhicules d'occasion	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Moins de 60 000 $	8 000	8 000	4 000	4 000
De 60 000 $ à 75 000 $	8 000	-	1 500	
De 75 000 $ à 125 000 $*	3 000	-	1 500	
125 000 $ et plus	-	-	-	

Accompagner les entreprises dans leur transition énergétique

Bonification du programme ÉcoPerformance

- Le programme ÉcoPerformance accorde un soutien financier à la réalisation de projets d'implantation de mesures d'efficacité et de conversion énergétiques visant à réduire les émissions de GES et la consommation énergétique des entreprises, des institutions et des municipalités. Ce programme contribue à la transition industrielle vers une économie à faibles émissions de carbone et améliore ainsi le bilan énergétique et environnemental du Québec. Afin de soutenir davantage de projets devant améliorer le bilan énergétique et environnemental du Québec, le gouvernement prévoit un investissement de 27,7 millions de dollars sur deux ans pour ce programme.

Bonification du programme Technoclimat

- Le programme Technoclimat accorde un soutien financier aux promoteurs qui souhaitent démontrer le potentiel d'une innovation technologique en matière d'efficacité énergétique, de production d'énergies renouvelables ou de bioénergies, et de réduction des émissions de GES. Il appuie également la mise à l'essai de telles technologies qui ne sont pas disponibles sur le marché québécois ou qui s'y trouvent de façon très marginale. Afin de soutenir davantage de projets innovants, le gouvernement prévoit un investissement de 30 millions de dollars sur deux ans pour ce programme.

Nos coordonnées

Kimrang Te, CPA ,CA, LL.M. Fisc
Associée
Services de fiscalité
514 879 6856
kimrang.te@ca.ey.com

Jessica Emond, CPA,CA, DESS Fisc.
Chef d'équipe senior
RS&DE et incitatifs fiscaux
514 879 2799
jessica.emond@ca.ey.com

EY | Certification | Fiscalité | Services transactionnels | Services consultatifs

À propos d'EY
EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance envers les marchés financiers et les diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fr.

© 2015 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.
Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec Ernst & Young ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca/fr